

# REGLEMENT DE LA LOCATION

## ARTICLE I – RESTAURATION ET LOCATION DE SALLES

- Les locaux doivent être rendus dans l'état de propreté où ils sont loués.
- Si la cuisine ou (et) les salles ne sont pas rendues propres, la caution « ménage » sera encaissée.
- Toute dégradation, perte ou bris divers sera facturé avec justificatif.
- La friteuse ne peut être utilisées que par un traiteur ou un professionnel de la restauration.
- Le lave-vaisselle doit être vidangé avant de quitter la cuisine le dimanche soir.
- Un notice d'utilisation des fours se trouve en cuisine.
- Les fours doivent être nettoyés.
- La MFR ne met pas de congélateur à disposition.
- La cellule ne doit pas être utilisée.
- En cuisine, le lundi matin, lors de l'utilisation effective du matériel, nous nous réservons le droit de constater des dysfonctionnements. Vous en serez avertis et les dégâts éventuels vous seront facturés.
- Nous ne fournissons pas les torchons, les éponges, les produits pour laver la vaisselle à la main et les sacs poubelle.
- Les plaques du plafond ne doivent pas être soulevées pour accrocher des décorations.
- Le tri des verres, des boîtes en cartons, des bouteilles en plastique doit être effectué.
- Les containers pour le tri se trouvent à l'extérieur de la Maison Familiale, sur le parking derrière le cimetière.
- L'ensemble des déchets ménagers non recyclables doivent être évacués par vos soins. Les containers de la MFR ne sont pas prévus pour les locations. La cautions « ménage » sera encaissée en cas de constatation de déchets extérieurs dans les containers de la MFR.
- Il ne faut pas jeter de détritux à travers les grilles des éviers et des évacuations.

## **ARTICLE II – HEBERGEMENT**

- La Maison Familiale ne fournit ni les draps, ni les couvertures, ni les oreillers et couvertures ; il faudra donc prévoir le nécessaire.
- Le ménage des chambres et sanitaires devra impérativement être effectué avant la restitution des clés (laver les sanitaires et les sols, vider les poubelles...).
- Si les chambres ne sont pas rendues propres, la caution « ménage » sera encaissée.
- Les lits-parapluies sont acceptés dans les chambres à condition que nous en soyons informés et qu'ils soient mentionnés sur les plans des hébergements. Ils doivent être positionnés de façon à ne pas gêner en cas d'évacuation d'urgence.
- Les rouleaux de papier toilette, les savons pour les mains et les essuie-mains sont fournis par nos soins. Nous vous demandons néanmoins de prévoir un stock de papier toilette en dépannage en cas de rupture.
- Nous ne fournissons pas les produits pour laver les sanitaires (douches et toilettes), les faïences, les vitres et le sol, les sacs poubelles.

## **ARTICLE III – ESPACES EXTERIEURS.**

- Il est interdit d'aller sous l'appentis, à droite de l'ancien garage individuel.
- L'utilisation de tous les types de barbecue et autre feu est strictement interdite dans l'enceinte de la Maison Familiale Rurale. Il est également interdit d'utiliser des feux d'artifice, pétards, lanternes chinoises, flambeaux et fumigènes à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Le portail à l'entrée de la Maison Familiale doit être maintenu par des personnes pendant le passage des véhicules et refermé correctement, avec le clapet et à clé, afin d'éviter l'ouverture brutale et de potentiels dégâts, en raison de sa forte prise au vent.

## **ARTICLE IV – ASSURANCE**

- Les locataires font leur affaire, pour cette location, d'une assurance responsabilité civile (nous remettre une copie) pour les dommages causés à autrui y compris pour les dommages matériels causés aux biens de la Maison Familiale (dégradations volontaires ou non).
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage survenu dans les lieux loués pendant votre occupation. Vous ne pourrez exercer aucun recours envers nous à ce titre.
- Nous ne pourrions être tenus pour responsable en cas de recours que notre compagnie d'assurance pourrait exercer contre vous, en cas de sinistre.

## **SAINT BARTHELEMY**

Formation par alternance  
SAINT-BARTHELEMY

---

#### **ARTICLE V – CADRE DE VIE**

- Notre établissement possède une cour arborée et agrémentée. Nous insistons pour que ces lieux soient respectés. Nous souhaitons que la tranquillité du voisinage soit préservée. Par ailleurs, nous vous demandons aussi de veiller à ce que les mégots de cigarettes ne soient pas dispersés dans le parc. A cet effet, vous devez prévoir la mise en place de contenants (de type bacs, seaux ...). Il est fondamental de ne laisser aucun déchet dans le parc : vaisselle en plastique jetable, bouteilles ou tout autre objet pouvant nuire à l'environnement.
- La loi doit être respectée en matière de nuisance sonore. Les forces de l'ordre peuvent être mobilisées si la réglementation n'est pas suivie.
- Les animaux sont interdits sur le site de la Maison Familiale.

#### **ARTICLE VI – SECURITE INCENDIE**

- Le locataire doit prendre connaissance de la fiche consigne de sécurité et incendie. Il s'engage à en respecter les consignes.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- Toute fumée, bougie, fumigène, peut déclencher l'alarme.
- Tout déclenchement abusif de l'alarme sera facturé.
- La fiche d'occupation des chambres doit être strictement remplie pour permettre la bonne intervention des pompiers.

En cas de non-respect d'au moins un des articles du règlement, la caution sera entièrement retenue.

Les locataires s'engagent à accepter les conditions de location et le règlement.

Fait en double exemplaire,  
à SAINT-BARTHELEMY, le

Le bailleur, pour la MFR SAINT-BARTHELEMY  
Signature

Le loueur,  
Signature précédée de la mention de la mention « Lu  
et approuvé »

#### **SAINT BARTHELEMY**